RF
Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2022
987-200015089-20220407-DEL_40_22-DE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNESIE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 40 /22 du 07 avril 2022

Approuvant le choix de la commission d'ouverture des plis relatif à l'opération « Fournitures scolaires et administratives ».

Convocation
N° 92/22 du 31 mars 2022

Date d'affichage de la convocation
31 mars 2022

Date d'affichage de la délibération
.....

Nombres de conseillers : 27

En exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Absents	7
Représentés	6
Votant	26

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)
Mme AHARA épouse RUA Liliane

L'an deux mille vingt et deux, le 07 du mois d'avril, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.

Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
1. M. MOUTAME Thomas	X		
2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X		
3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Mme TAEA Jeannette, 1ère adjointe au Maire
4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		Secrétaire de séance
5. M. LACHAUX Gérald	X		
6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X		
8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X		
9. M. SMITH James, Maui		X	M. HIRO Toni, conseiller municipal de Avera, 6ème adjoint au Maire
10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X		
11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Mme TAAE Naïva épouse TEPU, conseillère municipale Avera
12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	Mme. AHARA épouse RUA Liliane, 3ème adjointe au Maire
13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		
14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X		
15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		

RF
Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2022
987-200015089-20220407-DEL_40_22-DE

Sens du vote : ☒ Unanimité Adoption 26 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Mme. TAUATITI Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française,

Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n°2007-1720 du 07 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxièmes et cinquièmes parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs regroupements et à leurs établissements publics ;

Vu le dossier de consultation des entreprises J.O.P.F. annonce n° 8999 ;

Vu l'ouverture administrative des offres du 29 Mars 2022 ;

Vu le rapport de jugement des offres du 30 mars 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission d'ouverture des plis du 04 avril 2022 ;

Ouï l'exposé du Maire.

Considérant les besoins en matériels et fournitures administratives des groupements scolaires du 1er degré gérés par la Commune ainsi que les besoins des services communaux

Considérant l'appel d'offre lancé le 21 Février 2022 suite au recensement effectué.

RF
Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2022
987-200015089-20220407-DEL_40_22-DE

Après en avoir délibéré dans sa séance du 07 avril 2022,

ADOPTE

Article 1er : Le choix des soumissionnaires retenus par la commission d'appel d'offre du 04 avril 2022 concernant l'opération « Fournitures scolaires et administratives » est approuvé de la manière suivante :

Soumissionnaires	Lots	Note	P. HT	P. TTC	Observations
OFFICE ONE	Lot 1	7.6/10	300.152 F	348.176 F	Retenu
HACHETTE PACIFIQUE		9.6/10	335.02 F	388.609 F	Retenu
LIBRAIRIE UTUROA		7/10	2.094.704 F	2.429.857 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 2	7.6/10	105.025 F	120.860 F	Retenu
HACHETTE PACIFIQUE		9.6/10	138.127 F	160.227 F	Retenu
LIBRAIRIE UTUROA		8.8/10	242.900 F	292.139 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 3	7.6/10	897.519 F	1.041.122 F	Retenu
HACHETTE PACIFIQUE		8.4/10	1.740.077 F	2.028.937 F	Non conforme
LIBRAIRIE UTUROA		8.8/10	2.569.410 F	2.637.212 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 4	7.6/10	1.494.587 F	1.732.721 F	Retenu
HACHETTE PACIFIQUE		8.4/10	1.740.077 F	2.028 937 F	Non conforme
LIBRAIRIE UTUROA		8.8/10	2.569.410 F	2.980.516 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 5	6.4/10	322.401 F	373.985 F	Non conforme
HACHETTE PACIFIQUE		7.810	497.882 F	577.544 F	Non conforme
LIBRAIRIE UTUROA		10/10	1.069.305 F	1.240.394 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 6	7.4/10	395.371 F	458.630 F	Non conforme
HACHETTE PACIFIQUE		7.4/10	649.888 F	753.868 F	Non conforme
LIBRAIRIE UTUROA		10/10	1.185.290 F	1.374.936 F	Retenu
BIC INFO		9.6/10	696.628 F	808.088 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 7	5.8/10	2.997.822 F	3.386.713 F	Non conforme
HACHETTE PACIFIQUE		8.8/10	4.330.591 F	4.966.657 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 8	5.8/10	2.552.053 F	3.386.713 F	Non conforme

RF
Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2022
987-200015089-20220407-DEL_40_22-DE

HACHETTE PACIFIQUE		7.8/10	2.063.870 F	2.428.887 F	Non conforme
AIS		9.6/10	3.559.687 F	4.129.237 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 9	7/10	658.554 F	763.923 F	Non conforme
HACHETTE PACIFIQUE		7.8/10	520.416 F	603.224 F	Non conforme
LIBRAIRIE UTUROA		10/10	1.189.523 F	1.379.847 F	Retenu
OFFICE ONE	Lot 10	5.8/10	3297 F	3825 F	Non conforme
HACHETTE PACIFIQUE		9.6/10	31.752 F	36.382 F	Retenu
AIS		10/10	47.312 F	54.882 F	Retenu

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants avec les soumissionnaires retenus par la commission d'ouverture des plis.

Article 3 : Les dépenses sont imputables dans la section de fonctionnement à l'article 6067 du Budget Général – exercice 2022

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

RF
Haut commissariat de Polynésie française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 09/04/2022
987-200015089-20220407-DEL_40_22-DE

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des Îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 07 avril 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la Commune de TAPUTAPUATEA

MAIRIE DE TAPUTAPUATEA RAIATEA

Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous la responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

Le .....
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le .....

MAIRIE DE TAPUTAPUATEA RAIATEA

Le Maire